

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2^{ème}/III-09

RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un **plan départemental de lecture publique**.

Ce plan prévoit notamment un dispositif d'aides financières qui, au-delà de la création de nouvelles médiathèques, intègre des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux et l'informatisation des bibliothèques.

I – RAPPEL DE NOTRE POLITIQUE

La politique définie par le schéma départemental de lecture publique consiste à aider les **intercommunalités** à développer des réseaux de bibliothèques. L'objectif est d'équilibrer l'offre sur le territoire, permettant ainsi à chaque habitant du Tarn-et-Garonne de disposer d'un équipement de proximité, et de l'ensemble des services proposés par les bibliothèques de grandes villes.

a) Les diverses structures

Chaque intercommunalité est structurée en un réseau comprenant une bibliothèque tête de réseau, une ou plusieurs bibliothèques relais et des points lecture.

La bibliothèque tête de réseau : implantée dans une commune attractive pour les communes voisines et située sur les principaux axes de circulation, elle est gérée par du personnel professionnel diplômé (catégorie A ou B de la filière culturelle), et assure les missions suivantes :

- établir la liaison entre la Médiathèque Départementale et les différents lieux de lecture de l'intercommunalité ;

- proposer un large choix de documents grâce à son fonds et à celui de la Médiathèque Départementale ;
- mettre à disposition du public des espaces multimédia avec accès à Internet ;
- animer le réseau local ;
- proposer et organiser de nouveaux services à destination des publics spécifiques : petite enfance, lutte contre l'illettrisme, personnes âgées...

Les bibliothèques relais : selon les moyens dont elles disposent, ces établissements peuvent offrir à leur public des services équivalents à ceux proposés par la bibliothèque tête de réseau.

Les points lecture sont, quant à eux, des dépôts tous publics qui se substituent aux dépôts en mairie, en école et au prêt direct.

b) Moyens et financements

Les moyens et financements mis en œuvre pour ce nouveau mode de fonctionnement concernent la construction ou l'aménagement des locaux, l'acquisition de mobilier, l'informatisation de la gestion des bibliothèques et le personnel.

Les aides sont subordonnées à la prise en charge par une intercommunalité de la compétence lecture publique et, selon les types de bibliothèques, à des conditions minimales de fonctionnement.

➤ **Aides pour les bibliothèques « tête de réseau » :**

- construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1 151 € HT/m² plafonnés à 300 m²,
- mobilier : 20 % sur la base de 230 € HT/m² plafonnés à 300 m²,

➤ **Aides pour les bibliothèques relais :**

- construction : 40 % sur la base de 1 151 € HT/m²
 - aménagement : 40 % sur la base de 686 € HT/m²
 - mobilier : 40 % sur la base de 230 € HT/m²
- } plafonnés à 100 m²

En cas de financement de l'Etat, l'aide départementale est ramenée à 20 %.

➤ **Aides pour les points lecture :**

Pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux; Aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages.

➤ **Aide au recrutement de bibliothécaires intercommunaux :**

Une convention entre le Conseil Général et l'Etat, signée en décembre 2003, prévoit un dispositif conjoint d'aides pour la création d'emplois de bibliothécaires de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80% minimum, classés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide du Conseil Général est dégressive sur cinq ans : 40 % du coût la première année, 30% la seconde année, 20% les troisième, quatrième, et cinquième années. L'aide de l'Etat est dégressive sur trois ans : 40% du coût la première année, 30% la seconde année, 20 % la troisième année.

II – BILAN DE NOTRE POLITIQUE

a) Les communautés adhérentes

Depuis le vote du schéma départemental, **six communautés de communes** ont modifié leurs statuts afin de faire entrer la lecture publique dans le champ de leurs compétences. Il s'agit des Communautés de Communes du Quercy – Pays de Serres, du Sud-Quercy de Lafrançaise, de Garonne et Canal, des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, et du Quercy Caussadais. Ces établissements publics de coopération intercommunale se situent à des degrés divers d'engagement, qui vont de la seule constitution et circulation du fonds communautaire à la prise en charge globale du coût des bibliothèques sur le territoire.

Trois autres intercommunalités se sont engagées à suivre cet exemple. C'est dans ce contexte que les bibliothèques de Boudou, Castelmayran, Cordes-Tolosannes, Labastide-Saint-Pierre et Saint-Sardos ont pu bénéficier de subventions pour l'aménagement des locaux et le mobilier.

b) Fonctionnement des réseaux

Le nouveau fonctionnement en réseau implique encore des agrandissements ou des déménagements des bibliothèques « tête de réseau », des constructions de nouveaux lieux de lecture, l'informatisation des collections et le recrutement de bibliothécaires intercommunaux, véritables animateurs du territoire.

Actuellement, trois emplois de ce type sont aidés par notre assemblée : bibliothécaire du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, celle du Quercy Caussadais, et le poste communal à vocation intercommunale de Labastide-Saint-Pierre. Deux contrats tripartite sont échus, celui engageant le Sud-Quercy de Lafrançaise, et celui avec les Terrasses et Vallées de l'Aveyron.

Des communautés de communes ont fait le choix d'informatiser les collections de leurs bibliothèques avec un même logiciel, ce qui permet la libre circulation des documents au sein du réseau, augmentant ainsi l'offre documentaire sur le territoire. C'est le cas du Sud-Quercy de Lafrançaise, de Garonne et Canal, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron, du Quercy Caussadais, et du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Depuis 2002, la Médiathèque Départementale a développé de nouveaux services destinés à accompagner l'évolution intercommunale de la lecture publique :

- **un accueil dans les magasins de la Médiathèque** permet aux personnels des bibliothèques de choisir et d'emprunter parmi les quelques 80 000 documents présents sur les rayonnages.

- **un service de réservation** recherche les documents demandés par les usagers des bibliothèques. Un véhicule, baptisé « navette », relie désormais deux fois par mois les bibliothèques têtes de réseau pour y déposer les documents réservés.

- **un site internet** assure la promotion du Schéma départemental, des bibliothèques du département et de leurs initiatives, ou encore des activités de l'association des Amis de la Médiathèque ;

- **un site extranet**, en fonctionnement depuis mai 2007, propose à toutes les bibliothèques du Département de disposer d'un espace de dialogue privilégié avec la Médiathèque Départementale, et de nombreux outils facilitant leur gestion au quotidien.

c) Des réalisations remarquables

En six ans, le montant des subventions attribuées par le Conseil Général s'élève à 686 932 € pour les travaux et 111 274 € pour le mobilier et l'informatisation des bibliothèques.

Le bilan des nouvelles bibliothèques ouvertes durant cette période est conséquent : construction ou agrandissement de **sept bibliothèques têtes de réseau** de plus de 350 m² chacune, création ou réhabilitation de **treize bibliothèques relais**, ouverture de **sept points lecture** et de **cinq bibliothèques municipales**.

En 2009, les bibliothèques relais de Parisot et d'Escatalens ont ouvert leurs portes. Des projets engagés précédemment vont se concrétiser en 2010, avec les ouvertures prévues ce premier trimestre 2010 de la médiathèque de Montricoux et de la bibliothèque de Marsac. D'autres besoins ont émergé fin 2009, et feront l'objet d'études de réalisation en 2010.

Le dynamisme et le volontariat des communautés de communes adhérant au Schéma départemental de lecture publique se traduisent par une progression remarquable des moyens donnés aux bibliothèques. En comparant le bilan d'activité des bibliothèques 2002 à celui de 2008, on note **une augmentation de tous les indicateurs** destinés à évaluer l'offre et la qualité des services :

- population desservie : + **80 %**
- surface des bibliothèques : + **90 %**
- dépenses de personnel : + **230 %**
- dépense d'acquisition de documents : + **140 %**
- gestion informatisée des bibliothèques : + **250 %**
- espace multimédia avec accès Internet : + **350 %**

III – PROJETS ET PERSPECTIVES

Le schéma départemental a permis à de nombreuses collectivités de réaliser des équipements neufs, modernes et adaptés à la population d'aujourd'hui. Cette modernisation des locaux s'accompagne de recrutement de personnel qualifié, et d'une augmentation conséquente des budgets de fonctionnement.

Neuf communautés de communes n'ont cependant pas encore adhéré au schéma et continuent de fonctionner selon l'ancien principe : venue des bibliobus trois fois par an, absence de service de réservation, accès à l'extranet limité, financement minimum des investissements.

Des projets de construction ou d'aménagement de bibliothèques cités en amont vont débiter en 2010, et feront l'objet d'aides pour la construction, l'aménagement ou l'acquisition de mobilier :

- bibliothèques relais de Lacourt-Saint-Pierre et de Saint-Etienne-de-Tulmont
- mobilier de la bibliothèque relais de Parisot

Au titre de la programmation 2010, je vous propose d'adopter les délibérations de programme proposées.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de la communication du bilan 2009 du réseau départemental de lecture publique ;
- Approuve pour 2010, la poursuite des projets de construction, d'aménagement et d'équipements mobilier des bibliothèques relais de Lacourt-Saint-Pierre, Saint-Etienne-de-Tulmont et Parisot ;
- Adopte les autorisations de programme suivantes au titre de 2010 :

- aide à l'aménagement ou construction de bibliothèques 100 000 €
avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :

CP 2011.....50 000 €

CP 2012.....50 000 €

- aide à l'acquisition de mobilier 10 000 €
avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :

CP 201110 000 €

- Ratifie les crédits suivants pour 2010 :

- article 2041412 sous-fonction 313 (constructions).....35 000 €
au titre des autorisations de programme antérieures.

- article 657346 sous-fonction 313
(emplois intercommunaux).....11 000 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,